

Terre d'Émeraude Communauté

4 Chemin du Quart – 39270 Orgelet



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Élaboration prescrite le 14/09/2017

Dossier arrêté le : 17/12/2025

PLUI approuvé le :

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2025

PIÈCE DU PLUI : 1.4

DOSSIER POUR ENQUÊTE PUBLIQUE

SOMMAIRE

Résumé non technique 3

Méthodologie 3

Articulation 3

Description de l'état initial de l'environnement, des effets probables du PLUiH sur l'environnement et la santé humaine et de l'application de la séquence de mesures ERC 4

1. Climat, air, énergie..... 5
2. Milieux naturels..... 8
3. Ressources naturelles 11
4. Risques..... 14
5. Pollution et nuisances..... 17

Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 20

Indicateurs 21

Résumé non technique

Méthodologie

L'évaluation environnementale est réalisée conformément à l'ordonnance du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. De même, elle suit scrupuleusement les exigences de l'Article R.151-3 du code de l'urbanisme.

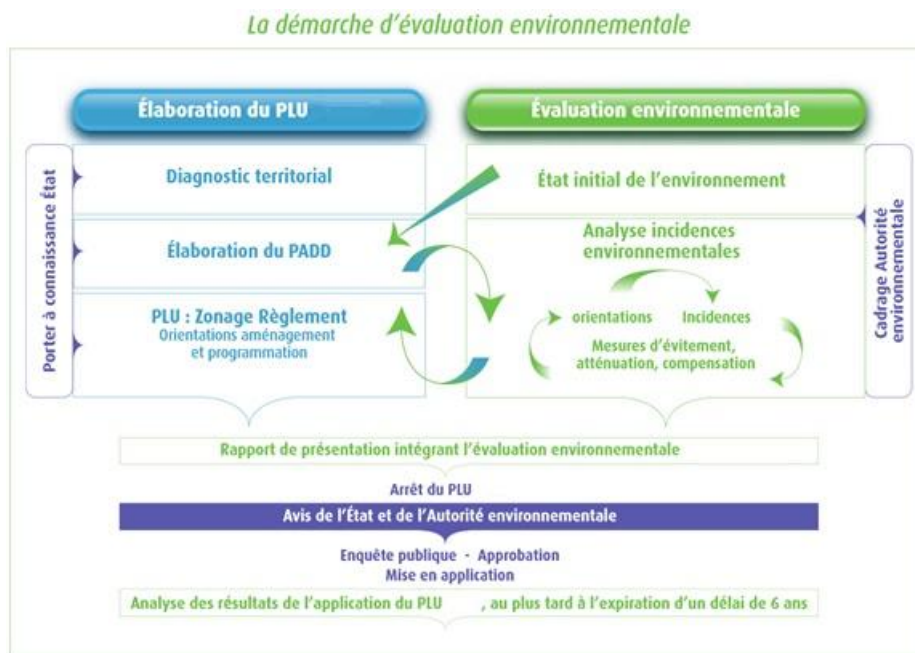
L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement dégageant les enjeux et les objectifs environnementaux ;
- l'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet ;
- la recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation ;
- le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases d'élaboration du PLUi, selon une démarche itérative.

La représentation schématique ci-dessous présente les grandes étapes de la méthodologie d'évaluation environnementale itérative utilisée.

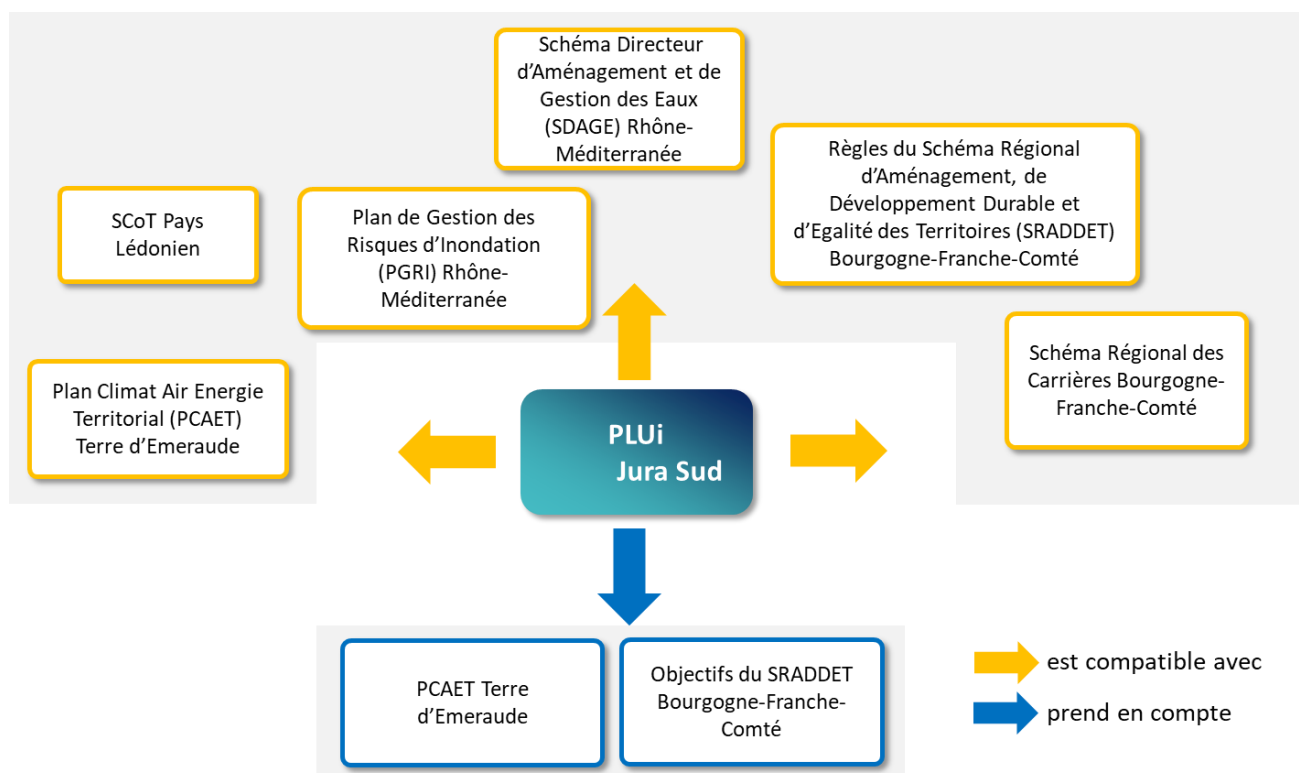


Source : Commissariat général au développement durable et Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Articulation

Le PLUi Jura Sud s'inscrit au sein d'un ensemble de textes et de documents existants. Afin de maintenir la cohésion de cet ensemble, un des objectifs du rapport environnemental est d'analyser la cohérence du PLU avec ces documents.

Les rapports juridiques entre le PLUi Jura Sud et les autres plans, programmes et schémas s'appliquant sur le territoire sont déterminés par le schéma suivant :



Ces rapports juridiques peuvent être la conformité (c'est à dire le respect strict), la compatibilité (c'est à dire ne pas être contraire) ou la prise en compte. Au-delà de la réglementation, le PLUi Jura Sud et les documents analysés par la suite ne doivent pas présenter d'incohérence majeure.

Description de l'état initial de l'environnement, des effets probables du PLUiH sur l'environnement et la santé humaine et de l'application de la séquence de mesures ERC

Pour chaque thématique, les éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement sont expliqués.

Puis un tableau récapitulatif des incidences sur chaque enjeu est présenté avec :

- les éléments du PADD, du zonage, de l'OAP et du règlement induisant :
 - des incidences négatives ;
 - des mesures diminuant les incidences négatives ;
 - des incidences positives ;
- les éventuelles mesures supplémentaires à mettre en place dans le cas où celle intégrées au projet de PLU ne seraient pas suffisantes pour diminuer les incidences négatives identifiées ;
- le bilan des incidences résiduelles sur l'enjeu.

Le code couleur suivant est utilisé pour les incidences

Incidences négatives	Diminution des incidences négatives	Incidences positives	Mesures supplémentaires	Incidences faibles	Point de vigilance
----------------------	-------------------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------	--------------------

1. Climat, air, énergie



Climat, air, énergie

Climat actuel

- Température moyenne élevée
- Précipitations fluctuantes

Changement climatique

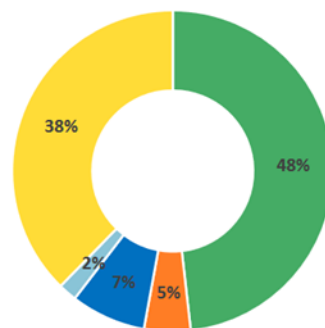
- Entre +0,3 °C et +0,4 °C par décennie sur la période 1959-2009
- +1,5°C d'ici 2050
- Le réchauffement pourrait dépasser 4 °C à l'horizon 2100.
- Sécheresse de plus en plus fréquentes

Qualité de l'air

- Relativement bonne qualité

Consommation d'énergie

PCAET Terre d'Emeraude, 2018



■ Agriculture ■ Industrie manufacturière ■ Résidentiel ■ Tertiaire ■ Transport routier

Secteur	Agriculture	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Transports
Terre d'Emeraude	3,8	0,6	0,1	0,4	3,0
France	1,2	0,7	0,4	2,0	2,0

Energies renouvelables

- Méthanisation agricole
- Solaire photovoltaïque et thermique
- Eolien
- Hydroélectricité

> Un potentiel à mobiliser

Répercussions de l'environnement

- Diminution des ressources en eau
- Impacts sur la santé humaine
- Évolutions des écosystèmes naturels
- Augmentation des risques

L'anticipation et la limitation des effets du réchauffement climatique

Structurant

La diminution des émissions de polluants atmosphériques et GES et de la consommation énergétique

Structurant

La conservation des puits de carbone

Structurant

Le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux, en particulier le solaire photovoltaïque

Structurant

Thématique	Climat, air, énergie
-------------------	----------------------

Incidences négatives	Diminution des incidences négatives	Incidences positives	Mesures supplémentaires	Incidences faibles	Point de vigilance
----------------------	-------------------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------	--------------------

Enjeux			Bilan
L'anticipation et la limitation des effets du changement climatique			Incidences neutres
La diminution des émissions de polluants atmosphériques, GES et consommation énergétique			Incidences positives
La conservation des puits de carbone			Incidences neutres
Le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux, en particulier le solaire photovoltaïque			Incidences positives
PADD	Zonage	OAP	Règlement
Développement communal > augmentation émissions de GES, diminution capacité de stockage de carbone des sols	Artificialisation > diminution capacité de stockage de carbone des sols	Les OAP sectorielles - principes de liaison douces (piétons, cycles...) à créer - conservation des espaces de pleine terre végétalisés ; - stationnements perméables et végétalisés	Les dispositions générales précisent que les règles de volumétrie et d'implantation des constructions peuvent faire l'objet de dépassement limité dans le but d'une amélioration énergétique des bâtiments.
Encourage les projets de développement des énergies renouvelables (solaire, bois, éolien, hydroélectrique, méthanisation).	Prescriptions graphiques : ER pour des cheminements piétons	OAP thématique Mobilités :	Il favorise et encadre : <ul style="list-style-type: none">- Le recours à l'énergie solaire- La géothermie- Les réseaux de chaleur biomasse
Favorise le développement de l'architecture bioclimatique et la rénovation énergétique	Nombreuses zones agricoles et naturelles en zone A et N	- développer les alternatives à l'usage de la voiture individuelles - organiser les aménagements de voiries dans les nouveaux quartiers en	Les normes prescrites en matière de stationnement des véhicules motorisés sont réduites de 15 % en contrepartie de la mise à disposition de véhicules électriques munis

		<p>faveur des transports collectifs, des cycles et des piétons.</p>	<p>d'un dispositif de recharge adapté ou de véhicules propres en autopartage</p>
<p>Encourage la pratique des modes actifs (marche, vélo, ...) grâce à l'aménagement des cheminements doux et des espaces publics</p> <p>Soutien l'usage quotidien des transports collectifs, du covoiturage et de l'auto-partage</p>		<p>OAP TVB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - choisir des essences locales et adaptées au changement climatique ; - préserver les éléments de nature en ville - Limite l'imperméabilisation des sols 	<p>La réalisation d'un espace de stationnement est obligatoire pour les immeubles de au moins 10 logements, les établissements recevant du public de plus de 750 m2 et les bureaux ayant au mois 10 bureaux.</p>
<p>Préservation des milieux forestiers et agricoles</p>			

2. Milieux naturels

Milieux naturels

4 sites Natura 2000 :

- ZSC et ZPS « Petite Montagne du Jura »
- ZSC et ZPS « Etival-Assencière »
- ZSC et ZPS « Plateau du Lizon »
- ZSC et ZPS « Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen »

16 Arrêtés Préfectoraux de Protection de la Biodiversité

Un territoire entièrement recouvert pas le PNR du Haut-Jura

Effets du changement climatique déjà visibles

Pression foncière notamment dans les zones agricoles

Diversité de milieux

- Milieux humides
- Milieux forestiers
- Milieux ouverts

Enjeux

Le maintien ou le retour d'activités agro-pastorales pour la préservation/restauration de l'intérêt écologique et paysager des milieux ouverts et semi-ouverts du territoire	Structurant
La gestion forestière tant pour la préservation de la biodiversité de ces milieux que pour un intérêt paysager	Structurant
L'encadrement de la fréquentation touristique et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des paysages et du patrimoine remarquable	Prioritaire
La préservation de la mosaïque de milieux remarquables, support de la trame verte et bleue et de la fonctionnalité écologique du territoire	Structurant
La conservation de la biodiversité en milieu agricole	Prioritaire
La protection et la réhabilitation des milieux humides pour préserver leurs fonctionnalités	Structurant
La préservation du réseau hydrographique et de ses milieux annexes (ripisylves) et son rôle en tant que corridors biologiques	Structurant
La limitation du développement de nouvelles espèces invasives et la maîtrise de celles déjà présentes	Modéré

Thématique	Milieux naturels
-------------------	------------------

Incidences négatives	Diminution des incidences négatives	Incidences positives	Mesures supplémentaires	Incidences faibles	Point de vigilance
----------------------	-------------------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------	--------------------

Enjeux			Bilan
Le maintien ou le retour d'activités agro-pastorales pour la préservation/restauration de l'intérêt écologique et paysager des milieux ouverts et semi-ouverts du territoire			Incidences positives
La gestion forestière tant pour la préservation de la biodiversité de ces milieux que pour un intérêt paysager			Incidences positives
L'encadrement de la fréquentation touristique et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des paysages et du patrimoine remarquable			Incidences faibles
La préservation de la mosaïque de milieux remarquables, support de la trame verte et bleue et de la fonctionnalité écologique du territoire			Incidences positives
La conservation de la biodiversité en milieu agricole			Incidences positives
La protection et la réhabilitation des milieux humides pour préserver leurs fonctionnalités			Incidences faibles
La préservation du réseau hydrographique et de ses milieux annexes (ripisylves) et son rôle en tant que corridors biologiques			Incidences positives
La limitation du développement de nouvelles espèces invasives et la maîtrise de celles déjà présentes			Incidences positives
PADD	Zonage	OAP	Règlement
Artificialisation des sols pourra impacter la trame naturelle du territoire	Artificialisation Secteurs susceptibles d'être impactés concernés par des enjeux naturalistes	Les OAP sectorielles - conservation des espaces de pleine terre végétalisés ;	

	<p>9 secteurs susceptibles d'être impacté ayant des incidences résiduelles modérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - conservation des arbres existants - stationnements perméables et végétalisés 	<p>Règlement sur les clôtures, les clôtures limitrophes d'une zone naturelle ou agricole doivent être constituées de grillage et d'une haie végétale</p>
	<p>Vérifier l'absence d'enjeu écologique au moins sur les secteurs n'ayant pas pu faire l'objet de terrain naturaliste</p>	<ul style="list-style-type: none"> - réduire les impacts de l'éclairage public - traitement de la lisière entre ces espaces et le site nouvellement urbanisé. 	<p>Plantations doivent être adaptées aux caractéristiques de l'environnement local et au changement climatique</p>
<p>Préserve les réservoirs de biodiversité et maintien la fonctionnalité des corridors écologiques</p>			
<p>Conserve les espaces de naturels ponctuels au cœur du tissu urbain.</p>	<p>TVB majoritairement en zones A et N</p>	<p>OAP TVB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les réservoirs et corridors écologiques, supports de biodiversité ; - Restaurer les corridors écologiques ; 	<p>Dans les secteurs UA_{bp}, UB_{bp}, UH_{bp}, UE_{bp} (secteurs concernés par une mesure réglementaire de protection de la biodiversité), les travaux et aménagements réalisés dans des espaces non bâtis et abords des constructions sont autorisés à condition de garantir la bonne qualité sanitaire du cours d'eau et de ne pas générer de surface artificialisée supplémentaire dans une bande de 20 mètres de part et d'autre du cours d'eau.</p>
<p>Développe la nature en ville</p>	<p>Prescriptions graphiques de protection patrimoniale, environnementale et paysagère :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les haies, supports de déplacement de la faune ; - Préserver la trame bleue (cours d'eau et zones humides) ; 	
<p>Evite le développement de nouvelles espèces invasives.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - EBC - patrimoine naturel à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23) 	<ul style="list-style-type: none"> - Conforter les espaces naturels en milieu urbain : « la nature en ville » ; - Limiter l'imperméabilisation des sols 	<p>En zone UA, UB, UH, UE, l'abattage d'un arbre, arbuste est soumis à autorisation préalable, et doit être compensé par la plantation au minimum d'un arbre ou arbuste.</p>
<p>Préserve les zones humides, les ripisylves, favorise de l'infiltration des eaux pluviales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (zones et milieux humides) à protéger (L.151-23) 		<p>De plus, un coefficient de biotope par surface (CBS) est défini au règlement et varie selon les secteurs concernés</p>

3. Ressources naturelles

💧

Ressources naturelles

<p>Qualité des masses d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Masses d'eau superficielle <ul style="list-style-type: none"> • état chimique : bon • état écologique : contrasté (1 mauvais, 4 bons et 2 moyens) ▪ Masses d'eau souterraine : <ul style="list-style-type: none"> • état chimique : bon • état quantitatif : bon 	<p>Eau potable</p> <p>→ La compétence eau potable appartient à la CCTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Zones de sauvegardes ▪ Bilan ressource-besoin excédentaire (interconnexion entre les réseaux)
<p>Enjeux</p>	
<p>Assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 13 STEP : 3 non conforme et 6 en cours de conformité. ▪ Châtel-de-Joux, Villards-d'Héria et Les Crozets sont entièrement en assainissement non collectif 	<p>La préservation qualitative et quantitative des trois ressources en eau stratégiques</p> <p>La poursuite de la protection des captages</p> <p>La sécurisation de la distribution d'eau potable (interconnexions)</p> <p>L'amélioration du rendement des réseaux et de la qualité de l'eau potable</p> <p>L'adaptation du développement urbain du territoire à la ressource en eau et à la capacité des réseaux</p>
<p>Eaux pluviales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compétence des communes ▪ Zonage d'assainissement de la CCTE 	<p>La progression vers un assainissement conforme (collectif et non collectif)</p> <p>L'adaptation du développement urbain à la présence ou à la mise en place de systèmes d'assainissement collectifs ou non collectifs performants</p>
<p>Ressource minérale</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Deux carrières en activité et plusieurs exploitations fermées 	<p>La mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements (règlement, OAP)</p>

Thématique	Ressources naturelles
-------------------	-----------------------

Incidences négatives	Diminution des incidences négatives	Incidences positives	Mesures supplémentaires	Incidences faibles	Point de vigilance
----------------------	-------------------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------	--------------------

Enjeux			Bilan
La préservation qualitative et quantitative des trois ressources en eau stratégiques			Incidences faibles
La poursuite de la protection des captages			Incidences faibles
La sécurisation de la distribution d'eau potable (interconnexions)			Incidences faibles
L'amélioration du rendement des réseaux et de la qualité de l'eau potable			Incidences neutres
L'adaptation du développement urbain du territoire à la ressource en eau et à la capacité des réseaux			Incidences faibles
La progression vers un assainissement conforme (collectif et non collectif)			Incidences neutre
L'adaptation du développement urbain à la présence ou à la mise en place de systèmes d'assainissement collectifs ou non collectifs performants			Incidences faibles
La mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements (règlement, OAP)			Incidences positives
PADD	Zonage	OAP	Règlement
Augmentation population > augmentation du besoin en ressources en eau	Identifier l'ensemble des cours d'eau et homogénéiser leur protection sur le territoire.	OAP sectorielles : Identifient des zones de stationnements perméables et végétalisés	Toute construction ou utilisation du sol dont le besoin en eau potable est reconnu doit être raccordée au réseau public d'eau potable.
Maitrise du ruissellement urbain		Certaines instaurent les principes suivants :	

<p>Préserve les cours d'eau, les zones humides, les ripisylves</p>		<ul style="list-style-type: none"> - le traitement du ruissellement à l'échelle de l'opération doit être pris en compte et démontré 	<p>Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relatifs à la préservation des captages d'eau potable en annexe.</p>
<p>Organise le développement urbain en fonction des capacités des réseaux potable et d'eaux usées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cours d'eau sont en majeure partie en zone N, Nbs, Nbp, A, Abp, Abs, As. 	<ul style="list-style-type: none"> - la limitation des surfaces imperméabilisées - le maintien ou la création de noues paysagères, - la mise en place de dispositifs de stockage des eaux pluviales 	<p>Toute construction dont l'activité peut représenter des risques de pollution vis-à-vis des réseaux publics devra être équipée d'un dispositif agréé de protection contre les retours d'eau</p>
	<p>Prescription surfacique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cours d'eau et zone humide identifié en élément de continuité écologique (L.151-23 du CU) - Zones inondables - Périmètre de protection de captage <p>Plans des réseaux d'eau potable annexés au PLUi</p> <p>Zonage d'assainissement annexé au règlement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les cheminements et emplacements de parkings extérieurs devront être réalisés en matériaux perméables à l'eau - les fonds de jardins seront végétalisés et conçus de manière perméable <p>OAP Mobilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la perméabilité des sols et inclure l'infiltration des eaux pluviales - Condenser et végétaliser les espaces de stationnement évitant une imperméabilisation et un impact paysager trop important - Limiter l'imperméabilisation des sols en maintenant 50% de la superficie des espaces de jardins en surface éco-aménageable - Préserver les boisements le long des cours d'eau <p>OAP TVB :</p> <p>Comporte une orientation pour la trame bleue (cours d'eau et zones humides).</p>	<p>L'infiltration sur la parcelle privée doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales.</p> <p>Coefficient de biotope (CBS)</p> <p>En zone urbaine, les constructions, l'extension des constructions existantes et la réalisation d'annexes doivent observer un retrait des limites séparatives jouxtant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cours d'eau et espaces en eau de 10 mètres minimum ; - Les cours d'eau busés de 2 mètres

4. Risques



Risques

Risques naturels

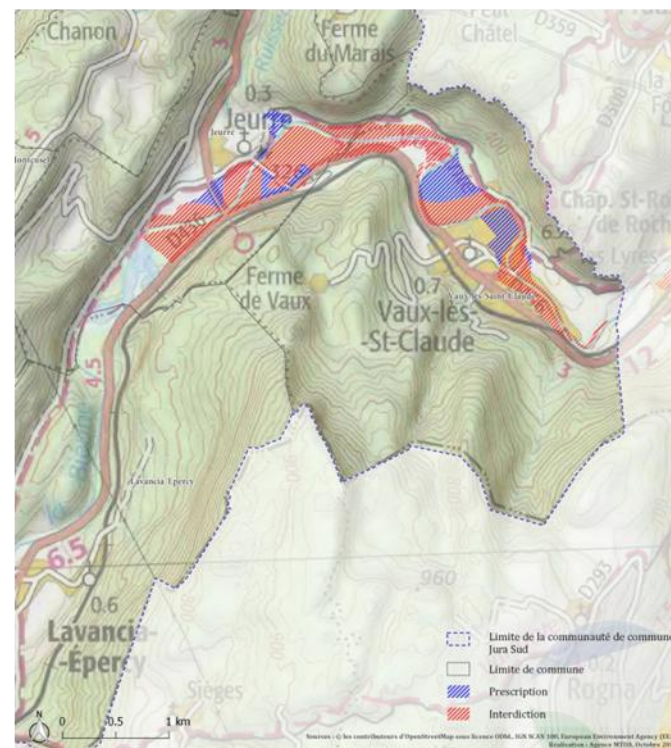
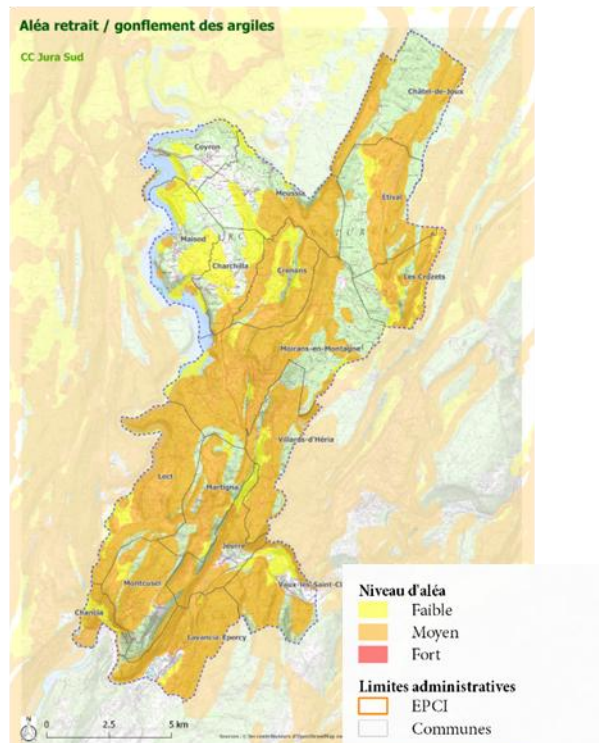


- Inondation : 1 PPRi sur Vaux-les-saint-claude
- Séisme : zone de sismicité 3 - modérée
- Mouvement de terrain : 2 PPRmvt
- Incendies : plusieurs communes concernées par ce risque

Risques technologiques



- Transport de matières dangereuses : voies routières et voie ferrée
- Industriel : Plusieurs ICPE, aucun SEVESO
- Rupture de barrage : 5 communes concernées



Enjeux

La prise en compte des secteurs à risques identifiés dans le futur document d'urbanisme (règles de constructibilité)

Structurant

L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement intercommunal

Structurant

La limitation des facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels

Structurant

Thématique	Risques
-------------------	---------

Incidences négatives	Diminution des incidences négatives	Incidences positives	Mesures supplémentaires	Incidences faibles	Point de vigilance
----------------------	-------------------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------	--------------------

Enjeux				Bilan
La prise en compte des secteurs à risques identifiés dans le futur document d'urbanisme				Incidences modérées
L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement				Incidences faibles
La limitation des facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels				Incidences faibles
Détails	PADD	Zonage	OAP	Règlement
Risque sismique	/	/	/	/
Risque inondation	<p>Préserve et entretient les ripisylves dans les zones inondables.</p> <p>Maitrise du ruissellement, réduire l'imperméabilisation.</p> <p>Maitrise de l'urbanisation dans les zones concernées par un risque inondation.</p>	<p>Le PPRi est annexé au PLUi.</p> <p>Prescriptions graphiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eléments de continuités écologiques et trame verte et bleue – bande tampon de 10m de part et d'autre des cours d'eau et protection des zones humides au titre de l'article L.151-23 - Secteur en zone N le long des cours d'eau 	<p>OAP sectorielles :</p> <p>Définissent des zones de stationnements perméables et végétalisés</p> <p>Certaines instaurent les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intégration d'espaces paysagers perméables - Les fonds de jardin devront également être conçus de manière perméable <p>OAP TVB :</p>	<p>De manière générale, le règlement rappelle que le territoire est concerné par des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.</p> <p>Le règlement précise que les PPR approuvés ou rendus opposables par anticipation sont annexés au PLUi.</p> <p>Les DG précisent que les abords des cours d'eau sont protégés sur une bande de 10 mètres à compter de la limite séparative.</p> <p>Le règlement rappelle également les dispositions particulières issues de la loi Littoral</p>

			<ul style="list-style-type: none"> - prévoit le maintien des accès et dessertes nécessaires à la défense contre les incendies - la préservation des cours d'eau et des zones humides contribuera à la réduction du risque d'inondation. 	
Risque mouvement de terrain	Maitrise de l'urbanisation dans les zones concernées par un risque mouvements de terrains	/	/	De manière générale, le règlement rappelle que le territoire est concerné par des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.
Risque feux de forêts	Le renforcement de la sensibilisation auprès des habitants, des élus et des acteurs du territoire sur les mesures de prévention des risques d'incendies et de feu de forêts	/	/	<p>Le règlement précise que de manière générale, pour être constructible, une unité foncière doit être desservie par un accès à une voie publique ou privée.</p> <p>Dans le secteur Agricole et Naturel, les accès sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation générale seront de dimension apte à assurer l'approche des services de secours et d'incendie au plus près des bâtiments</p>
Risques technologiques	/	/	/	Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) liées à une destination autorisée, à condition d'être compatibles avec la vocation de la zone, de ne pas générer des nuisances (olfactives, auditives, visuelles) pour le voisinage sont autorisées.

5. Pollution et nuisances



Pollutions et nuisances

La limitation des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air

Prioritaire

Le maintien de la collecte et du traitement des déchets en adéquation avec les besoins du territoire

Modéré

L'adaptation du tissu urbain existant afin de limiter les nuisances sonores et la maîtrise de l'urbanisation future à proximité des axes bruyants

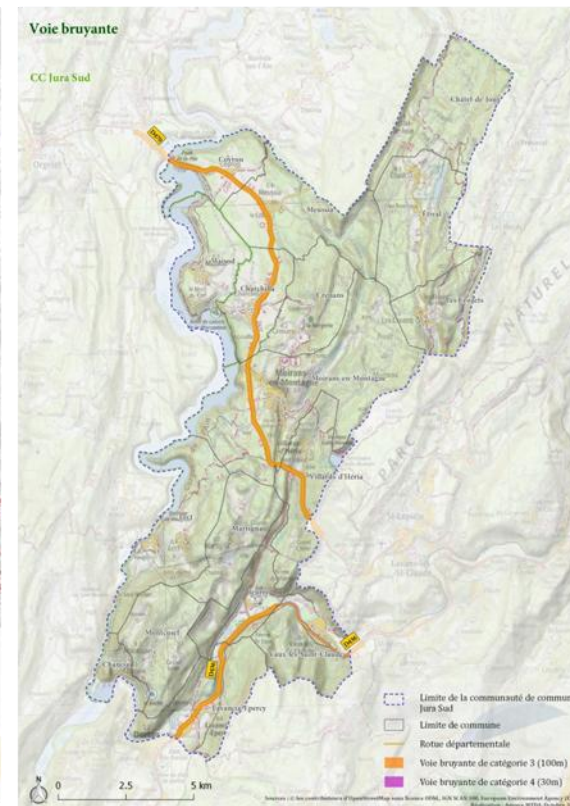
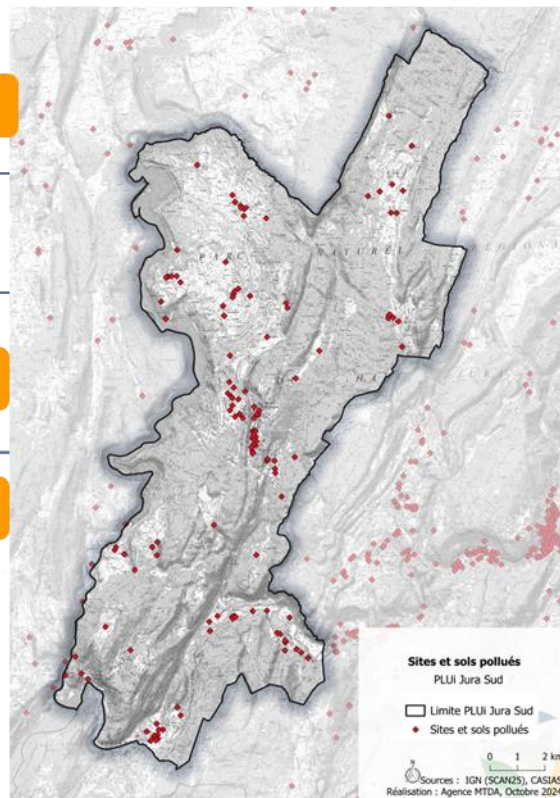
Prioritaire

La prise en compte des sites potentiellement pollués dans les projets d'aménagements

Prioritaire

Pollution des sols

- 1 site pollué BASOL
- De nombreux anciens sites industriels et activités de service (susceptibles de pollution – BASIAS)



Bruit

- Une infrastructure bruyante (catégorie 3)
- PPBE 2024-2029 (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) approuvé

Déchets

- 1 déchèterie
- Gestion intercommunale des déchets

Thématique	Pollutions et nuisances
-------------------	-------------------------

Incidences négatives	Diminution des incidences négatives	Incidences positives	Mesures supplémentaires	Incidences faibles	Point de vigilance
----------------------	-------------------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------	--------------------

Enjeux				Bilan
La limitation des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air				Incidences faibles
Le maintien de la collecte et du traitement des déchets en adéquation avec les besoins du territoire				Incidences faibles
L'adaptation du tissu urbain existant afin de limiter les nuisances sonores et la maîtrise de l'urbanisation future à proximité des axes bruyants				Incidences neutres
La prise en compte des sites potentiellement pollués dans les projets d'aménagements				Incidences neutres
Détails	PADD	Zonage	OAP	Règlement
Déchets	Maintien de la collecte et du traitement des déchets	/	/	Les voies nouvelles en impasse doivent être aménagées à leur extrémité pour permettre le retournement des véhicules, et notamment de ceux des services publics.
Sites et sols pollués	Prendre en compte les zones exposées aux nuisances sonores et les éventuels sites pollués dans les nouveaux aménagements.	/	/	Toutes les dispositions favorisant le traitement des eaux pluviales et du ruissellement jouent en faveur de cet enjeu.
Nuisances sonores	Veille à ce que le nouveau foncier d'activités soit réservé	/	OAP Mobilités : Donne des orientations afin de limiter les déplacements automobiles et de développer les	Enfin, le règlement impose des règles d'implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques (entre 3 et 20 m selon les secteurs concernés). En zone Utk (secteur en zone urbaine dédié à la pratique du karting), la pratique des sports

	à des activités naissantes (à l'écart des zones d'habitations).		déplacements pour modes doux, ce qui pourra permettre de diminuer le trafic routier et les nuisances sonores associées.	motorisés, l'aménagement de pistes sont autorisés sous réserve d'être nécessaire à l'activité existante et que soient mises en œuvre toutes dispositions à réduire les nuisances sonores liées à la nature de l'activité.
--	-----------------------------------------------------------------	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateurs

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) grâce auquel on va pouvoir mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur se veut être une sorte de résumé d'informations complexes, qui permettra aux acteurs concernés de dialoguer entre eux, et d'adapter éventuellement les mesures de compensation en cours de l'application du projet.

52 indicateurs ont été définis pour le PLUi Jura Sud l'ensemble des thématiques environnementales.